



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CELAN à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BETTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BETTON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/2/12.
Réf 7.5.2

OBJET : IREP - PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN 2024 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de notre compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2024 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la participation financière s'élève à 8 938€. Elle sera versée par quart à la fin de chaque trimestre (2 234,50 €)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement à l'Institut de Recherche et d'Education Permanente d'une participation financière de 8 938 € au titre de l'année 2024
- **Autorise** le Président à signer le protocole d'accord ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,


Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/04/2024

12/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

40, Rue des Cèdres
33170 GRADIGNAN
T. 05 56 75 13 67
F. 05 56 89 90 34
irep@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DES
FORMATIONS DE REMISE A NIVEAU POUR LES ADMINISTRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALLE EAU BOURDE POUR
L'ANNEE 2024**

Compétences géographiques : Municipalités de Cestas, Canéjan, Saint Jean d'Ilac

ENTRE :

L'organisme dénommé IREP - Institut Don Bosco, organisme support des dispositifs de remise à niveau de GRADIGNAN représenté par sa Directrice Madame Corinne ANDREBE,

ET :

Les collectivités territoriales de :

Communauté de communes Jalle-Eau Bourde représentée par son Président, Monsieur P. DUCOUT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention établie pour l'année 2023 est reconduite pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

COMMUNES	TRIMESTRES (2023)	ANNEE (2023)	TRIMESTRES (2024)	ANNEE (2024)
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde	2 128 €	8 512 €	2 234,5 €	8 938 €

Institut Don Bosco – Tél. 05 56 75 78 78 – Fax 05 56 75 78 88
Association Loi 1901 – Siret : 781 903 521 000 16 – code APE 8790 A – Formateur Agréé – 72 330 082 733

Courrier V3 Date de MAJ : 01/05/2021 OUT-COM-005

40, Rue des Cèdres
33170 GRADIGNAN
T. 05 56 75 13 67
F. 05 56 89 90 34
irep@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr



Cette participation sera versée par quart à l'IREP – Institut Don Bosco à la fin de chaque trimestre, sur présentation de facture.

Fait à Gradignan, le 1er mars 2024

Les co-contractants :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Jalle - Eau Bourde

Monsieur Pierre DUCOUT

La Présidente de l'Institut Don Bosco – IREP

Madame Caroline BALLON

Par délégation, **Madame Corinne ANDREBE**, Directrice IREP